Département des Ardennes
Canton de GIVET

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
VIREUX WALLERAND

Arrêté N° 2014-057MP

ARRÊTÉ Permanent

Règlementation de l'appontement sur les quais de Meuse
Du Bateau à passagers « Charlemagne »

LE MAIRE DE VIREUX WALLERAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles qui régissent les pouvoirs de police des Maires,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2125-8, L2124-5 et L2124-14

Vu le décret N°83-1104 du 20 Décembre 1983 modifiant la répartition des compétences en matière de police de ports maritimes

Considérant qu'il appartient au Maire de mettre en place une réglementation générale applicables à l'appontement,

ARRETE :

Article 1 : Le bateau à passagers « Charlemagne » est autorisé à stationner les quais de Meuse pour embarquer et débarquer les passagers. Aucune durée de stationnement.

Article 2 : L'utilisation de l'appontement doit faire l'objet d'une autorisation auprès de la capitainerie sur simple appel téléphonique (03.24.40.59.54) afin de vérifier les disponibilités.

Article 3 : Le propriétaire du bateau ou la personne qui en a la charge devra à son arrivée :

1. Se faire connaître auprès de la capitainerie pour former son installation.
2. Procurer une copie du titre de navigation (Certificat de bateau, certificat communautaire, carte de circulation…….)
3. Présenter une attestation d'assurance valide pour la durée du séjour, couvrant au moins les risques suivants :
   - Dommages (quelle qu'en soit la nature) causés aux ouvrages du Port, soit par le bateau, soit par les usagers
   - Renflouement et enlèvement de l'épave en cas de naufrage à l'intérieur du port
   - Dommages, tant corporels que matériels causés au tiers à l'intérieur du port, y compris ceux pouvant découler de l'incendie du bateau ou de sa réserve de carburant répandue sur le plan d'eau
   - De plus, le propriétaire du bateau exonère le Maire de Vireux Wallerand de toute responsabilité pour tout dommage, vol, disparition, incendie pouvant survenir à son bateau et aux objets s'y trouvant, tout comme il est réputé avoir pris connaissance du présent règlement et l'avoir accepté dans sa totalité.

Article 4 : L'agent chargé de la police du Port doit pouvoir, à tout moment, requérir le propriétaire du bateau ou le cas échéant, l'équipage ou le mandataire local désigné.
D'une manière générale, le propriétaire doit veiller à ce que son bateau, à tout moment et en toutes circonstances ne cause ni dommages aux ouvrages du port ou autres bateaux, ni gêne dans l'exploitation du port.

Article 5 : Chaque bateau doit être muni de défenses ou de pare-battages suffisants, destinés tant à sa protection qu'a celles des autres bateaux. Toute avarie ou dégradation due à l'absence ou à l'insuffisance de ces protections engage la responsabilité du propriétaire du bateau
Les bateaux sont amarrés sur les appareils fixés à cet effet sur l'ouvrage.
L'utilisation de câbles flottants ainsi que de gaffes pointues est interdite
Les propriétaires du bateau ou les personnes qui en ont la charge ne peuvent en aucun cas modifier l'ouvrage et équipement mis à leur disposition.
Ils doivent sans délai signaler à la capitainerie de Vireux Wallerand toutes dégradations qu'ils constateraient qu'elles soient ou non de leur fait.

Article 6 : L'entretien de l'ouvrage est à la charge de la Mairie de Vireux Wallerand.
Tout dépôt d'ordures est strictement interdit sur les quais.

Article 7 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 8 :
- Madame la directrice général des services de la mairie
- M. le commandant de la Brigade de Vireux Molhain
- M. le chef de la Police Municipale
- M. le Responsable des Services techniques
- M. le Chef de centre d'Incendie et de Secours
- M. l'Adjoint, responsable de la voirie
- M. BROUIR, Claude, Gérant

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à VIREUX-WALLERAND, le 25 Juillet 2014

Le Maire,
Bernard DEKENS

MAIRIE DE VIREUX-WALLERAND ARDENNES

Monsieur le Maire

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la publication ou notification